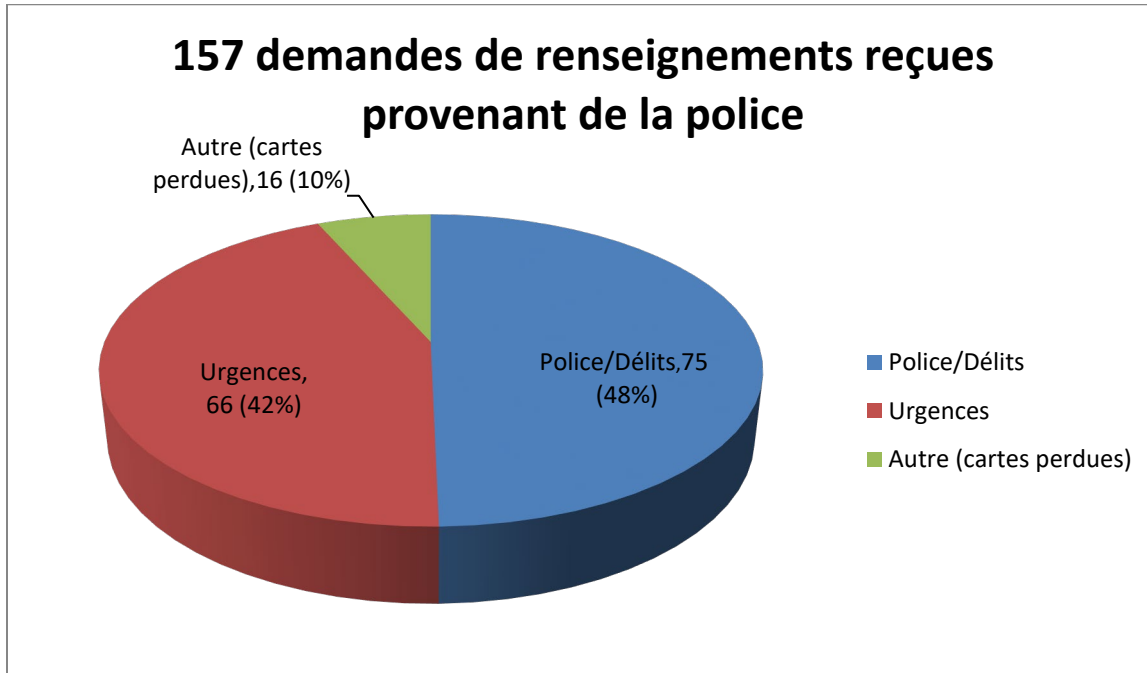


Données sur les demandes de renseignements de PRESTO provenant de la police en 2020



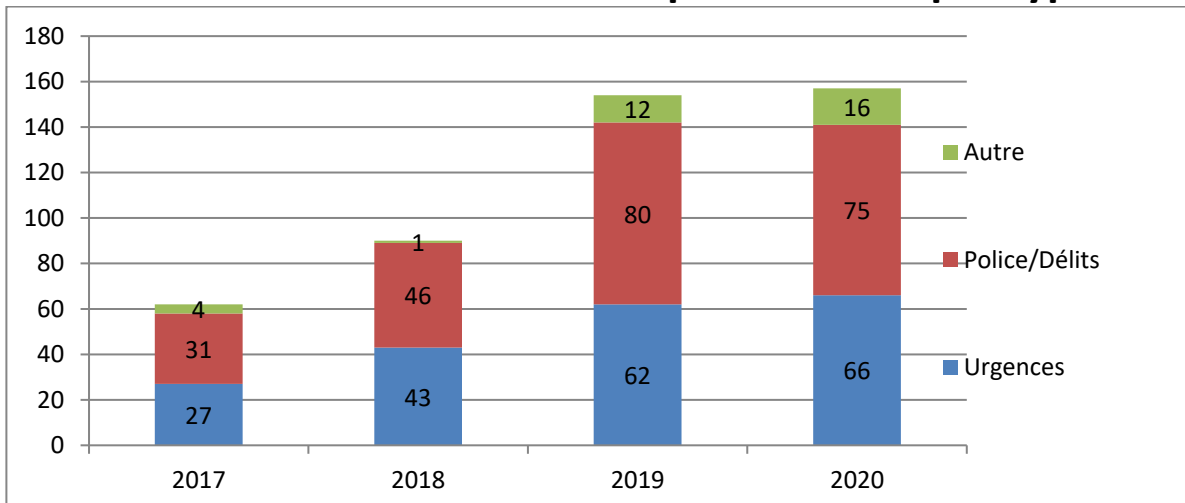
Nombre total de cartes PRESTO utilisées

2018	: 3 017 290
2019	: 4 249 129
2020	: 3 306 085

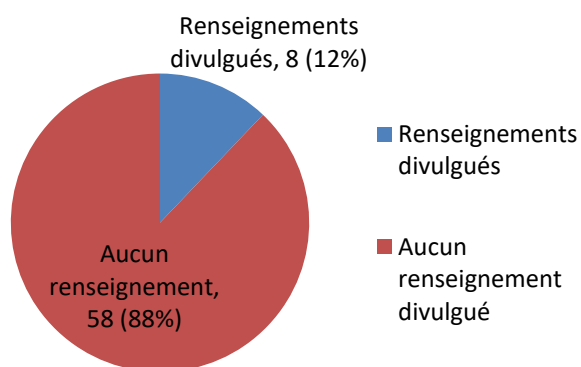
% de demandes fondé sur les cartes utilisées

2018	: 0,003 %
2019	: 0,004 %
2020	: 0,005 %

Nombre total de demandes par année et par type



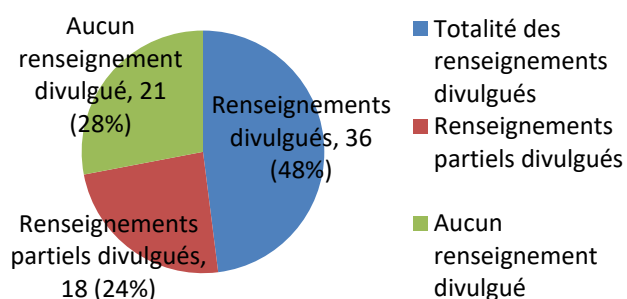
66 demandes d'urgence



Demandes urgentes

- Comprend les demandes de renseignements relatives à des personnes disparues lorsqu'il y a des préoccupations immédiates et urgentes quant à leur santé ou à leur sécurité, ainsi que les demandes d'ordre humanitaire liées à des blessures, des maladies ou des décès;
- Une partie ou la totalité des renseignements ont été divulgués dans 8 cas (12 %);
- Concernant les demandes relatives à des personnes disparues, les renseignements sur le transport ne sont habituellement

75 demandes relatives à des enquêtes de la police ou des délits



Police/Délits

- Des 75 demandes reçues, la totalité de l'information a été divulguée dans 36 cas (48 %) et une partie dans 18 cas (24 %);
- Dans dix cas (environ 13 % du total des cas), l'information a été divulguée en réponse à l'ordonnance d'un tribunal;
- Le service de l'application des règlements de Metrolinx a déposé 37 (49%) demandes du nombre total reçu;
- Des demandes sont également provenues des services de police de Toronto, de Halton, de Hamilton, de Peel, de la région de York, d'Ottawa et de Durham.

Renseignements supplémentaires :

- Seize des 157 (10 %) demandes reçues concernaient des cartes PRESTO trouvées. Dans chacun de ces cas, aucun renseignement sur le détenteur de la carte n'a été divulgué. Metrolinx a plutôt appelé le détenteur de carte et lui a demandé de communiquer avec l'entité d'application de la loi appropriée;
- Des renseignements personnels de détenteur de carte enregistré, comme le nom et l'adresse, ont été divulgués 35 fois (22 %), dont 5 cas de divulgation en situation d'urgence;
- Des renseignements sur le transport ont été divulgués 47 fois (30 %), dont 7 cas de divulgation en situation d'urgence;
- Des renseignements relatifs à des transactions financières ont été divulgués 10 fois. Dans 3 de ces cas, une ordonnance du tribunal a été exigée et dans les 7 autres cas, la demande provenait du service interne de sûreté et de sécurité du réseau de transport en commun;
- Des ordonnances du tribunal ont également été obtenues dans 7 autres cas avant la divulgation de renseignements personnels ou sur le transport. Un total de 10

ordonnances du tribunal ont donc été reçues au cours de l'année, ce qui représente environ 18 % de tous les cas où Metrolinx a divulgué des renseignements;

- Quatorze (19 %) des demandes relatives à des enquêtes de la police ou des délits concernaient de la fraude ou de la fraude soupçonnée. Sept de ces cas avaient trait à des cartes multiples (un total de 216 cartes pour les 7 cas; 146 de ces cartes étaient reliées à un cas seulement);
- Dans un autre cas concernant une enquête criminelle sur un incident survenu à l'extérieur d'un réseau ou d'une propriété de transport en commun, des renseignements portant sur 11 cartes ou comptes ont été divulgués en vertu d'une ordonnance d'un tribunal;
- Dans un cas concernant une enquête criminelle effectuée dans une propriété de transport, des renseignements relatifs à l'utilisation de 8 cartes ont été divulgués au service de sûreté du réseau de transport en commun.
- Des demandes de la police ont été refusées ou modifiées pour les raisons suivantes :
 - le demandeur n'a pas effectué de suivi / n'a pas fourni toutes les informations nécessaires au traitement de la demande / n'a pas présenté l'ordonnance du tribunal requise;
 - la carte n'était pas enregistrée donc aucune information n'était disponible;
 - la demande a été retirée ou abandonnée par le demandeur;
 - la demande était trop générale (par exemple, recherche de renseignements sur les déplacements au-delà de ce qui est nécessaire pour justifier l'incident en cause ou pour connaître le dernier endroit où s'est trouvée une personne portée disparue);
 - la demande avait trait à de l'information sur une infraction qui n'avait pas été commise sur la propriété d'un exploitant de services de transport en commun; dans ce cas, les agents ont dû obtenir une ordonnance du tribunal;
 - la demande avait trait à des renseignements concernant des transactions financières; dans ce cas, les agents ont dû obtenir une ordonnance du tribunal;
 - une autre approche pour communiquer avec le client a été convenue, par exemple, Metrolinx communique avec le client pour lui demander de communiquer lui-même avec l'entité d'application de la loi appropriée.